

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3476)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL131

présenté par
M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE 25

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« VII *bis*. - À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 122-1 du code de l'énergie, après le mot : « énergie », sont insérés les mots : « , organisme indépendant, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement consacre le médiateur de l'énergie comme "organisme indépendant", reprenant ainsi la terminologie employée par la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques à propos du haut conseil des finances publiques.